

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Service enseignement et évaluation

DIRECTIVE

D-E-DGEO-EP-SEE-01

DEVOIRS À DOMICILE

Niveau de protection :

Public

D-E-DGEO-EP-SEE-01

Processus : Soutien/accompagnement aux directions et au corps enseignant dans l'application de la norme en lien avec la politique éducative (enseignement et évaluation)

Responsable de la directive : *Directrice du service enseignement et évaluation*

Personne de référence : *Cheffe de service du service enseignement et évaluation*

Contact : *see@edu.ge.ch*

Version en vigueur : V9.8 du 18.08.2025

Date d'approbation SG : 10.07.2025

Date d'approbation DGRQ : 10.07.2025

Date de la première entrée en vigueur : 26.08.2017

1. Objectif(s)

- Décrire les principes qui régissent les devoirs à domicile.

2. Champ d'application

- Ensemble des classes de 3P à 8P de l'enseignement primaire.

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

1. OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES 4

2. PRINCIPES 4

3. DURÉE 5

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES 6

1. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET/OU BASES LÉGALES 6

2. DIRECTIVES/PROCÉDURES LIÉES 6

3. SUIVI DES VERSIONS DE LA DIRECTIVE 6

Les élèves de la 3P à la 8P ont des devoirs à domicile qui peuvent être donnés une fois ou plusieurs fois par semaine. Ils peuvent porter sur toutes les disciplines et doivent permettre à l'élève d'exercer différents types de compétences, aussi bien à l'oral qu'à l'écrit.

1. Objectifs pédagogiques

Les devoirs à domicile remplissent plusieurs objectifs pédagogiques importants :

1) **Renforcement des apprentissages**
 Les devoirs permettent aux élèves de revoir ce qui a été appris en classe avec les équipes enseignantes et en interaction avec leurs camarades, de s'entraîner et de mémoriser les notions abordées.

2) **Développement de l'autonomie et de l'organisation**
 Les devoirs sont destinés à apprendre aux élèves à organiser et planifier leur travail tout en développant leur autonomie. Aussi, ils sont constitués de tâches et exercices sans difficultés majeures, dont l'élève cerne aisément le sens et comprend les consignes sans devoir solliciter l'aide d'un adulte.

3) **Préparation des cours suivants**
 Selon le modèle de la classe inversée, certains devoirs permettent de préparer un travail qui sera développé en classe (en particulier à partir de la 5P).

4) **Renforcement de la relation entre l'école et la famille**
 Les devoirs, permettant aux parents de suivre les apprentissages de leur enfant et de mieux comprendre ce qui est fait en classe, font partie intégrante du lien entre l'école et les familles. Par ailleurs, les apprentissages des élèves sont favorisés par l'intérêt que peuvent manifester les parents pour les acquis et activités de leur enfant (par une écoute attentive, un encouragement, etc.).

 L'équipe enseignante d'une même école, sous la responsabilité de la direction d'établissement, veille à l'harmonisation des pratiques concernant les devoirs à domicile. Les options retenues par l'établissement ainsi que les dispositions institutionnelles sont présentées aux parents en début d'année scolaire, lors des réunions de parents et dans le cadre des instances participatives.

2. Principes

Les devoirs à domicile sont à considérer comme un **temps d'apprentissage** et, dans une perspective d'alignement curriculaire, sont à articuler avec les objectifs du Plan d'études romand (PER) visés, l'enseignement et l'évaluation. Les modalités qui en découlent sont au service des apprentissages et de la progression des élèves. Par conséquent, ils :

- sont un outil au service de la régulation de l'enseignement : les élèves doivent être accompagnés par les enseignantes et enseignants dans leurs difficultés ;
- ne sont pas des activités décrochées du travail mené en classe, mais des prolongements qui s'inscrivent complètement en articulation avec l'enseignement en présentiel ;
- ne sont pas conçus comme une opportunité de rattraper le travail qui n'a pu être accompli en classe, ni comme un temps d'enseignement pris en charge par les parents à domicile ;
- peuvent être différenciés, en tenant compte du niveau de progression des élèves et de leurs besoins spécifiques. La forme de ces activités varie pour être la mieux adaptée à l'objectif à honorer.

En 3P, les enseignantes et enseignants veillent à accompagner les élèves dans la réalisation de leurs premiers devoirs (par exemple en leur proposant de les réaliser en classe durant les premières semaines de l'année scolaire). À cet âge, la lecture, les devoirs oraux et les révisions sont à privilégier.

Les devoirs font l'objet de **corrections**, y compris de l'orthographe. La restitution en classe du travail accompli à la maison peut revêtir des formes variées et pas uniquement la forme de la présentation d'un exercice écrit. Elle peut également être l'occasion d'apprendre et entraîner l'autocorrection.

Les devoirs ne requièrent pas l'utilisation d'un outil numérique personnel (téléphone, tablette, ordinateur, etc.), sauf en cas de situations exceptionnelles validées par la direction d'établissement.

En fonction des besoins identifiés localement, des **devoirs surveillés** sont mis en place par la direction d'établissement afin d'offrir aux élèves un lieu calme pour réaliser leurs devoirs sous la surveillance de personnel de l'école. Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles (la priorité est accordé aux élèves de 5P-8P).

De manière ponctuelle, l'enseignante ou l'enseignant vérifie que le contenu des activités proposées est bien adapté aux objectifs que les devoirs poursuivent : organisation et réalisation autonomes de son travail par l'élève, dans un temps raisonnable, ainsi que bonne compréhension par celle-ci ou celui-ci du sens de son investissement.

3. Durée

En 3P, la durée des devoirs à domicile est d'une demi-heure par semaine environ. Leur durée augmente progressivement de la 4P et la 7P, pour atteindre 3 heures par semaine environ en 8P (en vue de la transition entre l'enseignement primaire et le cycle d'orientation).

Aucun devoir n'est en principe donné pendant les vacances scolaires.

Éléments complémentaires

1. Documents de référence et/ou bases légales

Règlement de l'enseignement primaire C 1 10.21, art 57

2. Directives/procédures liées

D-I-DGEO-EP-SEE-07 Devoirs surveillés

3. Suivi des versions de la directive

Libellé version	Description des modifications effectuées	Date
▪ V9.8	Nouvelle organisation des informations Précisions sur les devoirs en 3P et sur la correction des devoirs Nouvelle charte graphique	18.08.2025
▪ V9.7	Aucun devoir n'est en principe donné pendant les vacances scolaires	19.08.2024
▪ V9.6	Suppression de la précision en lien avec les corrections collectives à éviter	21.08.2023